



CHARTRE DES EDUCATEURS AVENIR JUDO 31

La charte des éducateurs de l'association Avenir Judo 31 définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

Le respect de cette charte doit être permanent pour tous les éducateurs.

Article 1 : Éducation

L'éducateur doit inculquer aux pratiquants des principes éducatifs et des valeurs telles que : la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité ... représentés par le code moral du judo.

Article 2 : Attitude, langage et communication

L'éducateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des pratiquants. Il doit montrer l'exemple et veiller à la bonne tenue et au respect des judokas et des dirigeants dans le dojo à l'égard de tous.

Il doit adopter un langage correct et bannir toutes sortes de vulgarités.

Il doit s'abstenir d'avoir à l'égard de toute personne des propos ou des comportements à connotation et/ou à caractère sexuel ou sexiste.

Les surnoms dévalorisants ou les gages volontairement vexants sont à proscrire.

Il doit s'abstenir d'échanger avec des mineurs via ses propres réseaux sociaux. Lors d'échanges de messages avec les mineurs, les parents devront être mis en copie.

Il veillera à respecter les principes de JUSTE DISTANCE, BIENVEILLANCE et VIGILANCE acquis lors de la formation obligatoire sur la lutte contre les violences de France Judo.

Ceci est valable pour toutes ses interventions (entraînements, compétitions, tournois...).

Article 3 : Politique technique

L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la politique technique et pédagogique du club.

Il s'engage à remplir les tâches prévues dans sa fonction (entraînements, compétitions, stages...).

Il doit fournir au directeur sportif les rapports et comptes rendus qui lui sont demandés.

L'éducateur s'engage à être présent lors des différentes réunions techniques et à travailler pour atteindre les objectifs du club. L'éducateur doit avertir au plus vite le responsable aux moindres incidents survenu lors des entraînements, des compétitions ou des manifestations (vols, tentatives de coup, comportements hostiles envers qui ce soit, etc. ...).

Article 4 : Tenue vestimentaire

L'éducateur doit se présenter en judogi pour diriger ses séances d'entraînements et en tenue sportive les jours de compétitions et de tournois. Il se doit de porter les tenues du club.

Article 5 : Jour d'entraînement

L'éducateur s'engage à être présent les jours d'entraînement correspondant aux groupes dont il a la charge. En cas d'absence, il doit le plus rapidement possible en informer le directeur sportif.

Article 6 : Horaires d'entraînement

L'éducateur s'engage à être présent sur les installations sportives 15 minutes avant le début du cours pour permettre l'accueil des adhérents et la préparation matérielle de sa séance. Il doit respecter l'heure de la fin de séance. Il ne doit quitter le dojo qu'après le départ de son dernier adhérent. Pour les entraînements et stages durant les vacances scolaires, l'éducateur doit utiliser les créneaux qui lui ont été accordés.

Article 7 : Matériel

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition, à ne permettre aucune dégradation, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions dans les locaux prévus à cet effet.

Article 8 : Installations et locaux

L'éducateur doit s'assurer du bon usage des locaux lors des différentes cours.

Une attention particulière sera donnée quant à l'usage des vestiaires où seuls les pratiquants peuvent y avoir accès. L'éducateur veillera à limiter sa présence dans les vestiaires au strict nécessaire et à éviter de se retrouver seul avec un adhérent mineur. En tout état de cause, il veillera à maintenir la porte ouverte.

Article 9 : Jour de compétition

L'éducateur s'engage à être présent 15 minutes avant l'heure de rassemblement pour la compétition. Dans le cas contraire, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible un de ses dirigeants de son retard ou de son absence de dernière minute pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, il doit prévenir le directeur sportif.

Article : 10 Tournoi

L'éducateur est responsable du choix et de l'engagement des judokas en fonction du budget attribué et doit obtenir la validation du directeur sportif. Il doit également organiser le déplacement sportif.

L'éducateur doit contribuer à la réussite de nos compétitions du club en :

- **Étant présent obligatoirement le jour de la compétition pour aider à l'installation, le rangement, buvette, entrée des équipes, arbitrages, organisation technique ...**
- **Ne s'engageant pas dans d'autres manifestations**

Article 12 : Responsabilité

L'éducateur est responsable des compétitions disputées par nos adhérents, à savoir : la convocation des judokas, l'organisation du déplacement, la qualification des judokas, la préparation du matériel...

Il peut se faire assister par **un ou plusieurs dirigeants**.

De l'arrivée des judokas jusqu'à leur départ, l'éducateur veille au bon comportement et à l'intégrité physique de son groupe, il veille à ne jamais laisser les enfants sans surveillance.

Article 13 : Dirigeants

L'éducateur doit contribuer à identifier de possibles dirigeants au début de la saison. En cours de saison, il est tenu d'entretenir des relations privilégiées avec les dirigeants du club.

Article 14 : Respect du règlement intérieur

L'éducateur s'engage à faire respecter le règlement intérieur par l'ensemble des acteurs de l'association. En cas de manquement au respect de ce règlement, il en avisera immédiatement le directeur sportif et le bureau.

Faire preuve d'esprit de groupe, travailler avec les autres éducateurs

Communiquer avec l'ensemble des dirigeants (président, secrétariat, directeur sportif, éducateurs, responsable du matériel ...)

Être exemplaires, représenter dignement notre club et contribuer à sa meilleure image.